



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2020_49

Numérotage - rue des Prunelles

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-28 ;
- Vu** l'article R610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ière} classe ;
- Vu** la délibération du conseil municipal n°DCM_20200206_11 du 6 février 2020 portant nouvelle dénomination d'une partie de la rue des Gentianes en rue des Prunelles ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

Considérant que le détachement de deux lots à bâtir et la construction d'une nouvelle maison d'habitation dans la rue des Gentianes ont nécessité de conférer une nouvelle dénomination à la portion de voie communale située à l'intersection avec la rue des Gentianes et qu'il est par conséquent nécessaire de procéder au numérotage des immeubles desservis par la voie nouvellement dénommée rue des Prunelles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est prescrit le numérotage suivant, qui remplace le numérotage précédent, rue des Prunelles:

- Le numéro **1** rue des Prunelles est attribué à la parcelle cadastrée section ZI n°272 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle.

- Le numéro **3** rue des Prunelles est attribué à la parcelle cadastrée section ZI n°273 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle.
- Le numéro **5** rue des Prunelles est attribué à la parcelle cadastrée section ZI n°274 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle.
- Le numéro **2** rue des Prunelles est attribué à la parcelle cadastrée section ZI n°275 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle.
- Le numéro **4** rue des Prunelles est attribué à la parcelle cadastrée section ZI n°276 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle.
- Le numéro **6** rue des Prunelles est attribué à la parcelle cadastrée section ZI n° 277 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle.
- Le numéro **8** rue des Prunelles est attribué à la parcelle cadastrée section ZI n° 278 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle.

Article 2 : M. le Maire de Mignovillard est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 12 décembre 2020

Le Maire,

Florent SERRETTE

